

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2022

Le 15 juillet 2022 à 10H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Augustin son budget principal et son budget annexe.

Une génération de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal approuve le passage de la Ville de Saint-Augustin à la nomenclature M57 développé à compter du budget primitif 2023.

Décision modification au budget 2022 de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le résultat d'investissement n'a pas été totalement repris.

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative suivante :

Affectation de résultat (excédentaire) au 001 de 11 609.90€ (recette d'investissement) reprendre le montant restant de 4 054,47€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste le budget 2022 de la commune par décision modificative :

DÉPENSES			RECETTE		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2151	RÉSEAU DE VOIRIE	+ 4 054,47 €	001	EXCEDENT	+ 1 609,90 €
			001	EXCEDENT	+ 4 054,47 €

Emprunt auprès du CRCA pour la réfection de l'église

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt pour financer la réfection de l'église.

Quatre établissements bancaires ont été consultés, le crédit agricole centre France et la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin ont fait des propositions de prêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un prêt de 130 000 € auprès du crédit agricole centre France pour une durée de 15 ans, à taux fixe annuel, à échéances constantes avec un premier remboursement au 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour contracter cet emprunt.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.